

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°94/ 037 /PRG/SGG

RECTIFIANT L'ARTICLE 1er ET LE TITRE I DU
DECRET N°91/113/PRG/SGG DU 02 AVRIL 1991
PORTANT CLASSEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS
ET CHERCHEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'ADMINISTRA-
TION CENTRALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret n°176/PRG/SGG/89 du 27 Septembre 1989, régissant les emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Statut de leurs titulaires ;
- VU le Décret n°087/PRG/SGG/90 du 12 Avril 1990 portant nomination aux nouveaux emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU le Décret n°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992 nommant les Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°91/113/PRG/SGG du 02 Avril 1991 portant classement des Enseignants Chercheurs et Chercheurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Administration Centrale.

D E C R E T E

Article 1er/ - Sont rectifiés comme suit l'article 1er et le Titre I du Décret 91/113/PRG/SGG du 02 Avril 1991 en ce qui concerne le classement des Enseignants Chercheurs et Chercheurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Administration Centrale.

T I T R E I

Du classement aux Emplois de l'Enseignement Supérieur.

.../...

Rectificatif portant sur le nom

UNIVERSITE DE CONAKRY

AU LIEU DE

N°28 - Bah Mamadou Saliou - Assistant - Mathématiques

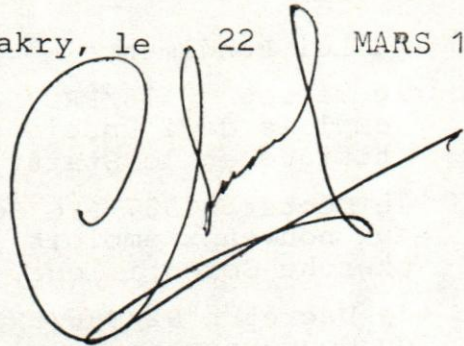
L I R E

N°28 - Diallo Mamadou Saliou - Assistant Mathématiques

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 MARS 1994



LANSANA CONTE